

Code UAI : 0950645K

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

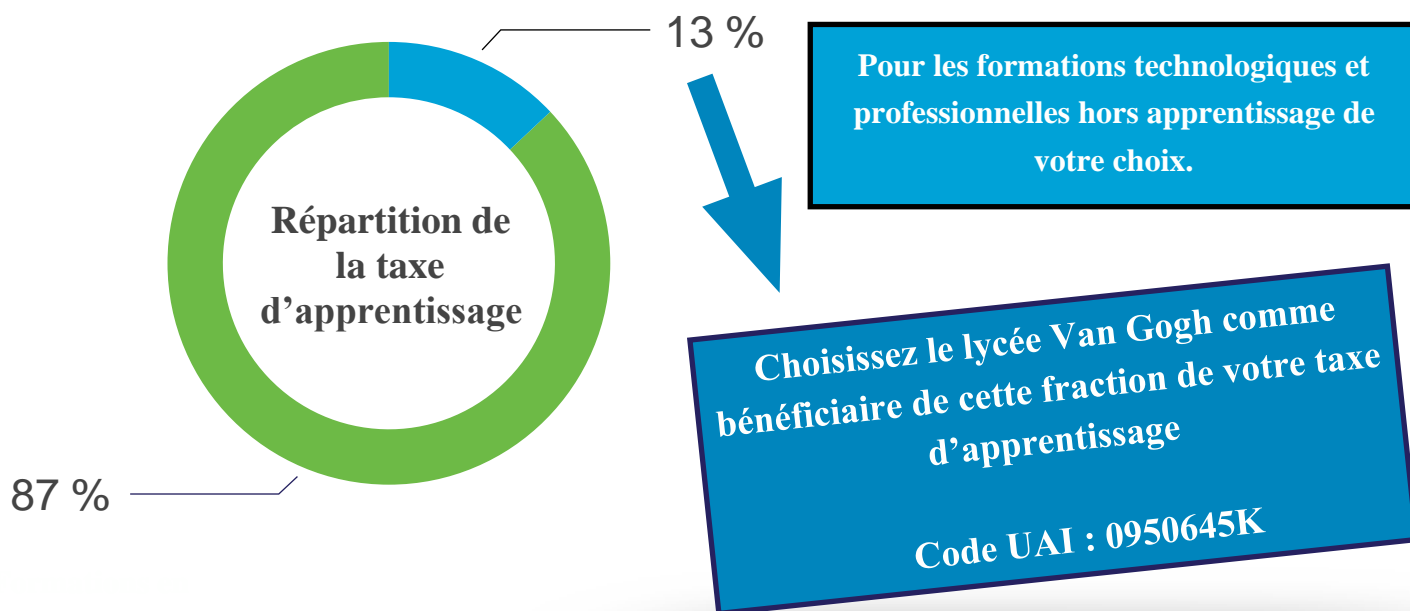


"Notre ambition est de construire ensemble notre avenir au travers de nos formations d'excellence - BAC technologiques et BTS. Le futur de vos entreprises reposera sur cette jeunesse que nous préparons au mieux pour les défis de demain."

NICOLAS BOUGEARD, PROVISEUR DU LYCÉE VAN GOGH D'ERMONT

CALCUL ET REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est basée sur la masse salariale de l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2021). Son taux est de 0,68 %. Les entreprises doivent s'en acquitter jusqu'au 31 mai 2022 et peut être versée directement auprès de notre établissement.



COMMENT EST UTILISEE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUE PAR LES ENTREPRISES ?

- Achat et entretien de matériels et équipements pédagogiques et professionnels,
- Equipements de salles de cours et des espaces de vie pour nos étudiants,
- Rémunérations d'intervenants ou de conférenciers apportant un complément de formation ou d'information sur la vie professionnelle,
- Projets de transformation digitale à l'ère du numérique,
- Accompagnements des étudiants dans leur poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

Nous sommes à votre disposition pour vous informer :

Yasmine CHAOUCH, coordonnatrice BTS

Lycée Van Gogh - Taxe d'apprentissage

23 rue du général Decaen, 95 120 Ermont

Tél : +33 6 24 08 79 28 - Email : yasmine.chaouch@ac-versailles.fr

Merci pour votre soutien.